

Mme Lucas
REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

D/98/ 63 /PRG/SGG

PORTANT REPRISE D' UN TERRAIN
URBAIN A USAGE D'HABITATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La Loi Fondamentale ;

VU- L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée;

VU- Le Décret n° 96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre;

VU- Le Décret n° 96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996 portant nomination des Membres du Gouvernement de la République, modifié par les Décrets n°97/013/PRG/SGG du 14 Février 1997 et n°97/245/PRG/SGG du 21 Octobre 1997;

VU- Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant dans son Article 14 les attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

VU - Le Décret n°97/074/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

VU - Le Décret n°202/PRG/SGG/89 du 8 Novembre 1989, accordant à Monsieur MORY KANTE, l'autorisation d'occuper le terrain formant une parcelle du Domaine Public Maritime de Ratoma-Centre, Conakry,

VU- Les pièces du dossier ; *

== DECRETE ==

ARTICLE 1er/Est et demeure rapporté pour cause d'utilité publique le Décret n°202/PRG/SGG/89 du 8 Novembre 1989, accordant à Monsieur **MORY KANTE**, artiste demeurant à Conakry , l'autorisation d'occuper le terrain formant une parcelle du Domaine Public Maritime de Ratoma - Centre, Conakry , d'une contenance de 1 ha 05 a 81 ca.

ARTICLE 2/: Ledit Terrain fait retour au domaine de l'Etat guinéen franc et quitte de toutes dettes et charges.

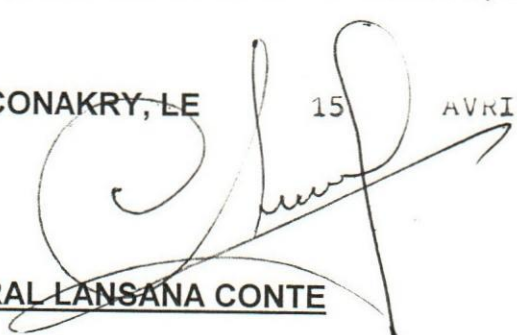
ARTICLE 3/: Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE

15

AVRIL

1998


GENERAL LANSANA CONTE

